

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 20 JUL. 2017

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Société EURENCO
1928, avenue d'Avignon
CS 90109 SORGUES

84 275 VEDENE Cedex

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

Nos réf : D-0141-2017-UD84-Sub2

N°S3IC : 64-2706 / P1

10 1 1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3 juillet 2017

Ref : Rapport CESISE161263 / RESISE06023-04 du 10/05/2017 relatif à la création d'une zone de stockage, tri séchage et reprise de sédiments.
Rapport CDMCSE171575 / RDMCSE01385-02 sur la présentation de l'encapsulage sur site des terres contenant des débris amiantés.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 juillet 2017.
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers relatifs au traitement des sédiments des lagunes, et de la pollution résiduelle de la zone « PHENIX », gérés au sein de votre groupe par la société SNPE RS.

Lors de la visite de la zone de stockage, tri, séchage et reprise des sédiments (zone A), nous avons constaté que :

- l'installation de traitement des eaux polluées n'était pas entièrement montée et opérationnelle,
- la bâche de la tente était déchirée près de la porte,
- la bâche qui doit recouvrir les sédiments pollués sur les aires de stockage s'était envolée et qu'une petite partie des sédiments était à l'air libre,
- les deux aires de stockage et la cuvette autour de la tente contenaient des eaux pluviales suite aux orages de la semaine précédente.

Il convient de finaliser l'installation de traitements des eaux et de remédier aux autres constats dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le début des travaux de cet été.

Concernant les terres qui restent à traiter sur la zone « PHENIX », vous proposez de confiner, sur votre site, les terres impactées chimiquement et avec une composante amiante, dans une alvéole comportant une géomembrane en partie supérieure afin de limiter les infiltrations, mais sans confinement étanche en partie inférieure. Ces terres ne rentrant pas dans les spécifications permettant de les accepter en ISDI, la DREAL PACA envisage de vous demander la réalisation supplémentaire d'un confinement par géomembrane en partie inférieure.

Avant de prendre une décision, je vous informe que je vais consulter le BRGM, avec un retour attendu pour fin juillet 2017, pour avoir son avis technique sur la solution que vous proposez.

Par ailleurs, le réseau de surveillance que vous proposez de mettre en place pour assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines autour de la zone de confinement n'est pas pertinent. Dans ces conditions, je vous demande de me proposer un dispositif qui devra à minima comporter 2 piézomètres à l'aval immédiat de la zone de confinement et un programme de surveillance adapté.


De plus je vous rappelle que dans le dossier PHENIX UFH vous devrez expliquer ce qui a été fait dans le cadre de la dépollution de la zone, préciser l'implantation des piézomètres demandés, et indiquer ce qui pourrait conduire à des servitudes lors de l'arrêt de l'activité (confinement des terres amiantées, parois conservées sur le sud de la zone).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires



Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines